



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-473

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-08-11-00004 - Décision 2022-24 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 - SIRET 268 000 148 00018 CHU AMIENS (2 pages) Page 4

R32-2022-08-11-00005 - Décision 2022-24 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 - SIRET 268 000 148 00018 CHU AMIENS (2 pages) Page 7

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-12-13-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BEHAREL (3 pages) Page 10

R32-2022-12-13-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES TROIS CHENES (4 pages) Page 14

R32-2022-12-13-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU CORNET (3 pages) Page 19

R32-2022-12-13-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL GUISLAIN MEUNIER (3 pages) Page 23

R32-2022-12-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES 4 VANS (3 pages) Page 27

R32-2022-08-27-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CREPIN Laurent (2 pages) Page 31

R32-2022-08-04-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BERTHE (2 pages) Page 34

R32-2022-08-06-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL D'AMONCELVE (2 pages) Page 37

R32-2022-08-01-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU COURTIL (2 pages) Page 40

R32-2022-08-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU POIRIER VERT (2 pages) Page 43

R32-2022-08-12-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU SILO BLEU (2 pages) Page 46

R32-2022-08-05-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEMAITRE FREDERIC (2 pages) Page 49

R32-2022-08-25-00064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LHOTTE (2 pages) Page 52

R32-2022-08-08-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MESSEAN (2 pages) Page 55

R32-2022-08-08-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MESSEAN XAVIER (2 pages)	Page 58
R32-2022-08-28-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL NOEL NICOLAS (2 pages)	Page 61
R32-2022-08-04-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VAN HEULE (2 pages)	Page 64
R32-2022-08-06-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA CROIX VERTE (2 pages)	Page 67
R32-2022-08-08-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES CAMPAGNES (2 pages)	Page 70
R32-2022-08-04-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HEU Enguerrand (2 pages)	Page 73
R32-2022-08-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - INDIVISION GEUDELIN FREDERIC (2 pages)	Page 76
R32-2022-08-05-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAILLARD Frédéric (2 pages)	Page 79
R32-2022-08-08-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES TERRES SAINT PIERRE (2 pages)	Page 82
R32-2022-08-04-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU ROSOY (2 pages)	Page 85
R32-2022-08-29-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TRANCART SIMON (2 pages)	Page 88
R32-2022-12-08-00005 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - BOURDON Pascal.odt (3 pages)	Page 91
R32-2022-12-08-00006 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - CHOURY B de F.odt (3 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-11-00004

Décision 2022-24 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022 - SIRET
268 000 148 00018 CHU AMIENS

Le Directeur général

Lille, le 11 août 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-024 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 268 000 148 00018 / CHU Amiens

Madame PORTAL,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 566 377 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-3-7 CeGIDD. Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 244 376 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°3 dossier n°B164 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Danielle PORTAL
Directrice Générale
1 rue du Professeur Christian CABROL
80 000 AMIENS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de la cellule allocation de ressources



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-11-00005

Décision 2022-24 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022 - SIRET
268 000 148 00018 CHU AMIENS

Le Directeur général

Lille, le 11 août 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-024 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 268 000 148 00018 / CHU Amiens

Madame PORTAL,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 566 377 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-3-7 CeGIDD. Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 244 376 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°3 dossier n°B164 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Danielle PORTAL
Directrice Générale
1 rue du Professeur Christian CABROL
80 000 AMIENS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE


agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de la cellule allocation de ressources



Louise LECERF

DRAAF

R32-2022-12-13-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL BEHAREL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0321**

Réf DRAAF: 295

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL BEHAREL
Monsieur Kilien BEHAREL
34 rue de la Gare
59134 BEAUCAMPS-LIGNY**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BEHAREL représentée par Monsieur Kilien BEHAREL dont le siège d'exploitation se situe à BEAUCAMPS-LIGNY pour une superficie de 4,2645 ha, enregistrée complète le 29 août 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BEHAREL en date du 25 octobre 2022, portant le délai de fin d'instruction au 1^{er} mars 2023 ;

Vu la demande de l'EARL DU CORNET, représentée par Monsieur Thierry DUPUIS dont le siège d'exploitation est situé à ERQUINGHEM LE SEC pour une superficie de 4,2645 ha enregistrée complète le 18 septembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 18 janvier 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : sme.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée A0089 sise sur le territoire de la commune de BEUCAMPS-LIGNY pour une superficie de 4,2645 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,2645 ha demandée par l'EARL BEHAREL ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle est fixée au 23 novembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL BEHAREL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4,2645 ha ;

Considérant que l'EARL BEHAREL est composée d'un associé exploitant, ayant des revenus extra-agricoles soit 0,94 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL BEHAREL, met actuellement en valeur une surface de 79,3100 ha ;

Considérant que l'EARL BEHAREL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 83,5745 ha soit 89,0353 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL BEHAREL relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CORNET consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4,2645 ha ;

Considérant que l'EARL DU CORNET est composée d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU CORNET met actuellement en valeur une surface de 98,8600 ha ;

Considérant que l'EARL DU CORNET souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 103,1245 ha soit 103,1245 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CORNET relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL BEHAREL et de l'EARL DU CORNET relèvent du même rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BEHAREL est autorisée à exploiter la parcelle A0089 sise sur le territoire de la commune de BEAUCAMPS-LIGNY, d'une superficie totale de 4,2645 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques DUQUENNE à RADINGHEM EN WEPPEES .

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-12-13-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DES TROIS CHENES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0299**
Réf DRAAF : 298

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DES TROIS CHÊNES
Messieurs Laurent et Thierry COUDEVILLE
372 Chemin Potter Straete
59470 WORMHOUT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES TROIS CHÊNES représentée par Messieurs Laurent et Thierry COUDEVILLE dont le siège social se situe à WORMHOUT pour une superficie de 82,5341 ha, enregistrée complète le 13 août 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES TROIS CHÊNES en date du 25 octobre 2022, portant le délai de fin d'instruction au 14 février 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DECONINCK PIETERSOONE représenté par Madame Marie DECONINCK et Monsieur Eric DECONINCK dont le siège d'exploitation se situe à WEST CAPPEL pour une superficie totale de 2,2950 ha, enregistrée complète le 22 septembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 22 janvier 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZA15 sise sur le territoire de la commune de ZERMEZEELE pour une superficie de 2,2950 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 82,5341 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 novembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES TROIS CHÊNES consiste à la constitution de société par la reprise d'une superficie de 82,5341 ha ;

Considérant que l'EARL DES TROIS CHÊNES est composée d'un associé exploitant et d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles soit 1,55 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES TROIS CHÊNES souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 82,5341 ha soit 53,1428 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES TROIS CHÊNES relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DECONINCK PIETERSOONE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,2950 ha ;

Considérant que le GAEC DECONINCK PIETERSOONE est composé de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DECONINCK PIETERSOONE met actuellement en valeur une surface de 98,7100 ha ;

Considérant que le GAEC DECONINCK PIETERSOONE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 101,0050 ha soit 50,5025ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DECONINCK PIETERSOONE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL DES TROIS CHÊNES et du GAEC DECONINCK PIETERSOONE relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité

Considérant que la parcelle ZA15 sise sur le territoire de la commune de ZERMEZEELE fait partie d'un bloc d'îlot cultural objets de la demande ;

Considérant que la parcelle concernée se situe entre deux parcelles également objet de la demande de l'EARL DES TROIS CHÊNES, et constitue une partie essentielle d'un îlot homogène ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'EARL DES TROIS CHÊNES est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande du GAEC DECONINCK PIETERSOONE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES TROIS CHÊNES est autorisée à exploiter les parcelles ZA99, ZA79 sises sur le territoire de la commune de HARDIFORT, ZY73, ZY74, ZY141, ZY165, ZY198, ZY199, ZY158, ZW51, ZY186, ZW102, ZY42, ZY64, ZY72, ZY140, ZY150, ZY75, ZY179, ZY76, ZY15, ZY16, ZY17, ZY23, ZY109, ZY82, ZY184, ZY200, ZY26, ZY147, ZY154, ZW52, ZY45, ZW53, ZY185, ZY187, ZY189, ZY152, ZY67, ZY155, ZY130, ZY28, ZY148, ZY156, ZY157 sises sur le territoire de la commune de WORHMOUT, ZA13, ZA16, ZA15 sises sur le territoire de la commune de ZERMEZEELE d'une superficie totale de 82,5341 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL COUDEVILLE à WORMHOUT.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-13-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DU CORNET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0303**
Réf DRAAF : 294

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DU CORNET
Monsieur Thierry DUPUIS
64 rue du Cornet
59320 ERQUINGHEM LE SEC

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU CORNET représentée par Monsieur Thierry DUPUIS dont le siège social se situe à ERQUINGHEM LE SEC pour une superficie de 4,2645 ha, enregistrée complète le 18 septembre 2022 ;

Vu la demande de l'EARL BEHAREL représentée par Monsieur Kilien BEHAREL, dont le siège d'exploitation est situé à BEUCAMPS-LIGNY pour une superficie de 4,2645 ha, enregistrée complète le 29 août 2022 dont le délai d'instruction est porté au 1^{er} mars 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée A0089 sise sur le territoire de la commune de BEUCAMPS-LIGNY pour une superficie de 4,2645 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 4,2645 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle était fixée au 23 novembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CORNET consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4,2645 ha ;

Considérant que l'EARL DU CORNET est composée d'un associé exploitant, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU CORNET, met actuellement en valeur une surface de 98,8600 ha ;

Considérant que l'EARL DU CORNET souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 103,1245 ha soit 103,1245 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CORNET relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL BEHAREL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4,2645 ha ;

Considérant que l'EARL BEHAREL est composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles soit 0,94 UTA définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL BEHAREL met actuellement en valeur une surface de 79,3100 ha ;

Considérant que l'EARL BEHAREL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 83,5745 soit 89,0353/UTA dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL BEHAREL relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL DU CORNET et de l'EARL BEHAREL relèvent du même rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU CORNET est autorisée à exploiter la parcelle cadastrée A0089 sise sur le territoire de la commune de BEUCAMPS-LIGNY, d'une superficie totale de 4,2645 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques DUQUENNE à RADINGHEM-EN-WEPPES.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-12-13-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL GUISLAIN MEUNIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0146**
Réf DRAAF : 296

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL GUISLAIN MEUNIER
Madame Sophie et Monsieur André DE BAERE
71 rue Louis Guislain
59310 NOMAIN

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL GUISLAIN MEUNIER représentée par Madame Sophie DE BAERE et Monsieur André DE BAERE dont le siège d'exploitation se situe à NOMAIN pour une superficie de 9,4680 ha, enregistrée complète le 21 juillet 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GUISLAIN MEUNIER en date du 26 octobre 2022, portant le délai de fin d'instruction au 22 janvier 2023 ;

Vu la demande de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE, représentée par Monsieur Christophe GLORIEUX dont le siège d'exploitation se situe à WILLEMS, pour une superficie de 9,4680 ha enregistrée complète le 25 octobre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 25 février 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZK29 , ZK2 sises sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour une superficie de 9,4680 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,4680 ha demandée par l'EARL GUISLAIN MEUNIER ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 25 octobre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL GUISLAIN MEUNIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9,4680 ha ;

Considérant que l'EARL GUISLAIN MEUNIER est composée de deux associés exploitants et employeuse de main d'œuvre, soit 2,8 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL GUISLAIN MEUNIER, met actuellement en valeur une surface de 69,8800 ha ;

Considérant que l'EARL GUISLAIN MEUNIER souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 79,3480 ha soit 28,3385 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l' EARL GUISLAIN MEUNIER relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9,4680 ha ;

Considérant que l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE est composée d'un associé exploitant, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE met actuellement en valeur une surface de 62,8200 ha ;

Considérant que l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 72,2880 ha soit 72,2880 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l' EARL DE LA PETITE CHAPELLE relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL GUISLAIN MEUNIER est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL GUISLAIN MEUNIER est autorisée à exploiter les parcelles ZK29 et ZK2 sises sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE, d'une superficie totale de 9,4680 ha, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Cécile DESMET-DE BAERE à CAMPHIN-EN-PEVELE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-12-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DES 4 VANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4149
Réf DRAAF : 293

SCEA LES 4 VANS
Messieurs VAN ISACKER Damien, Valentin, Benoît,
Vincent

99 rue André BRULE

02520 FLAVY LE MARTEL

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DES 4 VANS à FLAVY LE MARTEL représentée par Messieurs Damien, Valentin, Benoît et Vincent VAN ISACKER, enregistrée complète le 3 septembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 5 décembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 58 ha 71 a 70 ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la SCEA DES 4 VANS exploite actuellement une surface de 58 ha 71 a 70 ca ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DES 4 VANS sera inchangée après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DES 4 VANS à FLAVY LE MARTEL est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 58 ha 71 a 70 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à la SCEA DES 4 VANS :

Commune	Références cadastrales	Surface
BONNEUIL LES EAUX CROISSY SUR CELLE	ZR 8, ZS 4, ZX 2 ZD 65	50 ha 56 a 17 ca 08 ha 15 a 53 ca
	TOTAL	58 ha 71 a 70 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-27-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CREPIN Laurent

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Laurent CREPIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

15 La Dreue

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4033

60210 HAUTBOS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 mai 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 27/04/2022**, sous le numéro **4033**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
THIEULOUY SAINT ANTOINE GAUDECHART SAINT MAUR HALLOY BRIOT	ZB 9, ZA 26, 27, 28, ZB 15, A 607, 336, 184, 615, 306, 310, 304, ZB 8, A 341, 369, ZA 22 ZA 20 ZB 1, 2, 6, 8, 10, 38 ZC 8 ZK 7	32 ha 31 a 09 ca 15 ha 78 a 40 ca 10 ha 65 a 10 ca 00 ha 64 a 90 ca 00 ha 25 a 60 ca	Antoine DUPUY
		59 ha 65 a 09 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-04-00042

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BERTHE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL BERTHE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

5 rue de l'enseigne Balny

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4008

60310 AVRICOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 04/04/2022, sous le numéro 4008.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVRICOURT	ZE 35 , ZF 2 ZD 2 , ZE 18 , ZF 22 ZF 20 ZF 21 , 1 ZF 25	15 ha 48 a 58 ca 06 ha 64 a 50 ca 00 ha 22 a 00 ca 03 ha 01 a 10 ca 07 ha 05 a 00 ca	EARL CAVEL
MARGNY AUX CERISES	ZD 9 , 10 , 11 , 12 , 82 ZC 61	03 ha 61 a 70 ca 00 ha 60 a 00 ca	
AMY	C 84	00 ha 21 a 90 ca	
ROUVROY EN SANTERRE	ZD 20 ZD 16 , 19 ZD 17 ZE 4 , AD 47 ZD 18	11 ha 54 a 30 ca 06 ha 29 a 20 ca 02 ha 31 a 30 ca 01 ha 82 a 20 ca 03 ha 00 a 50 ca	
		61 ha 82 a 28 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-06-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL D'AMONCELVE

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-01-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU COURTIL

Service de l'Economie Agricole

EARL DU COURTIL

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

3 rue du clos

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4007

60430 HODENC L'ÈVEQUE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 01/04/2022, sous le numéro 4007.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-SULPICE	OB 1228, 159, 160, 161, 162, 163, ZC 6, 7, 8	15 ha 66 a 86 ca	Nelly BRETON
		15 ha 66 a 86 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Helbert', with a long horizontal flourish extending to the left.

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU POIRIER VERT

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4028

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Madame Isabelle THIRY
EARL DU POIRIER VERT**

1 place de la mairie

60350 ATTICHY

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 mai 2022

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 22/04/2022, sous le numéro 4028.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
TRACY LE MONT	C 443, F 40, 101 D 48, 53, 54, F 8, 118 C 460, 462, 894 C 428, 432, 433 C 440, 441, D 52 D 47, F 89, 93, 190, 37, 192	05 ha 12 a 64 ca 04 ha 96 a 96 ca 01 ha 02 a 92 ca 04 ha 90 a 00 ca 05 ha 16 a 14 ca 21 ha 30 a 18 ca	EARL DU POIRIER VERT	
MOULIN SOUS TOUVENT	A 172, 155, 159, ZH 1 C 30, 31, 87 A 124, 125, 129 A 165, 176 A 44, 58, 59, 64, 67, 81, 83, 163, 164, ZK 6, B 17, 18, 49, A 161, 162	05 ha 28 a 10 ca 00 ha 33 a 92 ca 00 ha 92 a 45 ca 28 ha 90 a 07 ca 46 ha 33 a 77 ca		
ATTICHY	G 426 ZI 1	00 ha 56 a 68 ca 00 ha 61 a 43 ca		
SEMPIGNY	A 462, 463, 464, 524, 526, 535, 579, 580, 581, 582, 583, 586, 587, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 675, 676, 679, 680, 691 A 558, 573, 575, 574, 563 A 552, 553, 560, 561, 562	21 ha 20 a 38 ca 04 ha 03 a 90 ca 01 ha 65 a 60 ca		
BERNEUIL SUR AISNE	AE 86, 142 ZC 10, 11, 41, ZA 71 ZB 38, 39, ZA 48, 49, 51	01 ha 27 a 38 ca 04 ha 78 a 65 ca 06 ha 41 a 50 ca		
SAINT CREPIN AUX BOIS	ZB 3, 4, 6, 7, 5 ZC 30	08 ha 97 a 60 ca 00 ha 55 a 60 ca		
		174 ha 35 a 87 ca		

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-12-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU SILO BLEU

Service de l'Economie Agricole

EARL DU SILO BLEU

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

750 CV chemin rural n°8 Tillet Maysel

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4022

60660 CIRES LES MELLO

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 12/04/2022, sous le numéro 4022.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT AUBIN SUR ERQUERY NEUILLY EN THELLE NOINTEL	ZA 15, ZB 11, 79, ZC 83 V 173, 174, W 304, V 270, X 341, ZA 52, AK 68, W 81, V 146 ZI 15	76 ha 36 a 46 ca 37 ha 46 a 21 ca 05 ha 93 a 85 ca	Pierre-Louis LEFEVRE
		119 ha 76 a 52 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-05-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEMAITRE FREDERIC

Service de l'Economie Agricole

EARL LEMAÎTRE Frédéric

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

263 rue du bois Morel

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4011

60730 LACHAPELLE SAINT-PIERRE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 05/04/2022, sous le numéro 4011.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MORTEFONTAINE EN THELLE	B 395, 407, 408, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446 A 82, 135, B 394, 518, C 8, 62, 64, 65, 66, 77, 88, 99, 107, 110, 111, 113, 116, 117, 119, 126, 187, 188, 197, 543, 544, 483, 485, 488, 489, 499 B 357, 358, 366, 367, 368, 369, 677, 678, 709 B 505, C 75, 103, 127, 129, 130, 528, 501, 742 B 381, 382, 383, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, C 452, 453, 454, 455, 456, 458 ZR 49 ZC 234 Y 120	11 ha 71 a 51 ca 09 ha 97 a 88 ca 06 ha 76 a 62 ca 03 ha 03 a 35 ca 09 ha 41 a 21 ca 00 ha 15 a 40 ca 03 ha 75 a 13 ca 13 ha 57 a 90 ca 03 ha 01 a 00 ca 01 ha 88 a 40 ca 03 ha 92 a 00 ca 02 ha 90 a 76 ca 03 ha 45 a 27 ca 05 ha 55 a 88 ca 02 ha 28 a 95 ca 01 ha 60 a 30 ca 05 ha 59 a 27 ca	GAEC D'HARBONNIERES
SAINTE GENEVIEVE	ZB 16, ZD 19	01 ha 88 a 40 ca	
MERU	ZE 14	03 ha 92 a 00 ca	
NOVILLERS LES CAILLOUX	ZA 17, ZB 34 ZC 20, ZB 111, ZD 8 ZB 46, A 7, ZB 112	02 ha 90 a 76 ca 03 ha 45 a 27 ca 05 ha 55 a 88 ca	
LACHAPELLE SAINT PIERRE	ZB 113, ZC 12, 25 D 364, V 11 V 45	02 ha 28 a 95 ca 01 ha 60 a 30 ca 05 ha 59 a 27 ca	
ULLY SAINT GEORGES	E 13, V 5	05 ha 59 a 27 ca	
		88 ha 60 a 83 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00064

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LHOTTE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL LHOTTE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme des loges

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4029

60310 LAGNY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 mai 2022

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 25/04/2022, sous le numéro 4029.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOLENTE OGNOLLES ERCHEU	ZC 13 ZA 24 ZN 15	00 ha 70 a 03 ca 00 ha 29 a 78 ca 04 ha 96 a 90 ca	EARL CAVEL
		05 ha 96 a 71 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-08-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MESSEAN



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL MESSEAN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

5 rue de Bonvillers

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4020

60730 CAUVIGNY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 08/04/2022, sous le numéro 4020.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ULLY SAINT GEORGES	B 1100, 1107, 1108	05 ha 07 a 55 ca	Gilles LOITRON
		05 ha 07 a 55 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-08-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MESSEAN XAVIER



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL MESSEAN XAVIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

7 place de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4019

60730 ULLY SAINT-GEORGES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 08/04/2022, sous le numéro 4019.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ULLY SAINT GEORGES	C 688	00 ha 76 a 25 ca	EARL MESSEAN XAVIER
		00 ha 76 a 25 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Helbert', written over a faint circular stamp.

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-28-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL NOEL NICOLAS



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL NOEL NICOLAS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 impasse de la mairie

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4035

60240 MONNEVILLE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 mai 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 28/04/2022, sous le numéro 4035.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONNEVILLE NEUVILLE BOSC MONTS	ZB 116, 140, 142, 144, 146, ZC 2, ZE 2, 62, 11, 12, 50, 26, 23, 24, 25, ZH 17, 14, 22, 21, 24, ZB 70, 21, 20, 62 ZB 64 ZB 104 ZD 97	69 ha 91 a 22 ca 00 ha 19 a 15 ca 01 ha 62 a 17 ca 00 ha 32 a 50 ca	EARL NOURTIER
		72 ha 05 a 04 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Helbert', with a long horizontal flourish extending to the left.

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-04-00043

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VAN HEULE

Service de l'Economie Agricole

EARL VAN HEULE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

12 rue de la coutelée - CAVILLON

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4010

60730 ULLY SAINT-GEORGES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 04/04/2022, sous le numéro 4010.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PUISEUX LE HAUBERGER ULLY SAINT GEORGES DIEUDONNE	ZB 19, 26 ZA 39 E 1446, 1504, 1507, V 31 ZB 60 D 213, ZC 19 X 26, 27, 34, 36, ZC 55, ZD 73, 93 B 76, 78, 79, 171, 174, 175, 188, 189, 191, D 169, ZA 25, 53, 57, ZB 3, 9, 20, 24, 37, ZC 7, 10, 11, 15, 17, 18, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 33, 34, ZD 10, 23, 24, ZH 49	06 ha 51 a 70 ca 00 ha 23 a 90 ca 02 ha 24 a 77 ca 01 ha 91 a 67 ca 01 ha 09 a 41 ca 36 ha 90 a 21 ca 36 ha 54 a 93 ca	GAEC D'HARBONNIERES
		85 ha 46 a 59 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-06-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA CROIX VERTE

Service de l'Economie Agricole

GAEC DE LA CROIX VERTE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

24 rue de la croix verte

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4013

60600 AGNETZ

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 06/04/2022, sous le numéro 4013.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
EPINEUSE	AI 104 , 120	05 ha 09 a 34 ca	EARL LATHUIN
		05 ha 09 a 34 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-08-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES CAMPAGNES



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

GAEC DES CAMPAGNES

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

28 rue Baudette

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4018

60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 08/04/2022, sous le numéro 4018.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HODENC EN BRAY VILLEMBRAY	A 5, 7, 8, 15, 16, 17, 18, 12, 18, 19, 22, 23, 77, 78, 80, 81, 11, 14 B 1, 408, 409, 412 A 97 ZH 12 ZH 13	13 ha 85 a 41 ca 05 ha 54 a 32 ca 05 ha 28 a 70 ca 00 ha 30 a 60 ca 00 ha 40 a 30 ca	Eric JUTTIER
		25 ha 39 a 33 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-04-00044

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HEU Enguerrand



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4009

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Enguerrand HEU

23 rue de Grandvilliers

60210 SOMMEREUX

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 04/04/2022, sous le numéro 4009.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOMMEREUX	ZI 18, 54, 55, 56, 57, 58 ZH 62, 64 AE 129, 133, ZE 20, 66, ZH 40, ZN 3, 7, ZO 41, 67, 69 ZE 74, 112p ZD 47, 73 ZO 65 p AC 1, ZE 19, 118	24 ha 98 a 83 ca 02 ha 91 a 05 ca 17 ha 74 a 72 ca 18 ha 33 a 29 ca 02 ha 91 a 57 ca 01 ha 49 a 58 ca 06 ha 93 a 58 ca	GAEC HEU
LAVERRIÈRE	ZC 15 ZA 24, 26	01 ha 72 a 60 ca 01 ha 57 a 00 ca	
CEMPUIS	Y 26	01 ha 75 a 52 ca	
BRIOT	ZI 30	04 ha 05 a 20 ca	
DAMERAUCOURT	ZD 60 ZD 8, 9, 10, 13	01 ha 88 a 05 ca 06 ha 41 a 55 ca	
DARGIES	ZN 18, 19 ZN 34, 127	07 ha 00 a 00 ca 03 ha 22 a 31 ca	
		109 ha 72 a 70 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - INDIVISION GEUDELIN FREDERIC

Service de l'Economie Agricole

Indivision GEUDELIN Frédéric

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

444 rue de Beauvais

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4036

60480 NOIREMONT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 17 août 2022

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Votre dossier a été enregistré complet le 29/04/2022, sous le numéro 4036.

Suite à la publication de votre demande sur le site de la préfecture, deux demandes concurrentes ont été déposées. Après accords intervenus entre les diverses parties, par courrier en date du 21 juillet 2022, vous nous confirmez le retrait de plusieurs parcelles : (D 457, ZC 5, ZD 38, 39, 105 et ZI 7 sur la commune de NOIREMONT) de votre demande d'autorisation d'exploiter déposée le 29 avril 2022 pour une surface initiale de 29 ha 50 a 57 ca. Par conséquent, il n'existe plus de demandes concurrentes à votre dossier qui peut être traité de façon courante.

Votre demande porte désormais sur 23 ha 73 a 01 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOIREMONT FROISSY REUIL SUR BRECHE	ZE 76, ZC 7, ZD 65, 68, 71, 73, 99, 101, 102, 104, 106, ZH 9, ZL 3 W 23, 41, ZD 15, 16, ZI 27 B 112, ZA 37, ZI 6, 8, 10, 17 ZE 76 X 37	09 ha 30 a 29 ca 06 ha 44 a 87 ca 07 ha 20 a 40 ca 00 ha 01 a 92 ca 00 ha 75 a 53 ca	Frédéric GEUDELIN
		23 ha 73 a 01 ca	

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le terme du délai de 4 mois où vous bénéficiez d'une autorisation tacite au **29/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-05-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MAILLARD Frédéric

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Fabien MAILLARD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

11 rue de Paillart

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4012

60120 TARTIGNY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 05/04/2022, sous le numéro 4012.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESQUENNOY	ZP 12	00 ha 75 a 30 ca	Terres libres
		00 ha 75 a 30 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-08-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES TERRES SAINT PIERRE

Service de l'Economie Agricole

SCEA DES TERRES SAINT-PIERRE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

8 impasse de la place

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4021

60590 BOUTENCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 mai 2022

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 08/04/2022**, sous le numéro **4021**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUTENCOURT	B 232, 269, 283,303, 304, 328, 329, ZA 15, 18, ZB 3, 10, 17, ZC 2, ZH 6 B 348, ZA 4, ZB 5, ZC 33 D 29, 30, 39, 40, 60, 70, ZC 20, ZE 2, 7, 9 ZA 5 B 3, 22, 26, 27, 29, 89, 90, 280, 295, 297, ZB 4, 8, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, ZH 5, 14 B 8, ZA 2, 3, 23, ZB 12 A 30, B 88, 91, 265, ZC 37 C 21, 30, 53, 58, 61, 62, 92, 99, 110, D 43, 44, 62, 65, 191, 199, 256, 325, 330, 336, 338, 339, 343, ZC 3, 9, 17, 30, ZD 2, 29, ZE 37, 42 B 262, 264, ZD 3 ZC 12, 14, 16, 18, 41 ZC 29	81 ha 20 a 59 ca 24 ha 73 a 20 ca 36 ha 98 a 05 ca 05 ha 04 a 20 ca 42 ha 97 a 98 ca 25 ha 76 a 26 ca 14 ha 46 a 81 ca 74 ha 80 a 50 ca 02 ha 99 a 65 ca 12 ha 63 a 40 ca 00 ha 34 a 10 ca 04 ha 51 a 00 ca 03 ha 41 a 80 ca 16 ha 05 a 26 ca 10 ha 54 a 85 ca 02 ha 40 a 30 ca 15 ha 18 a 50 ca	SCEA RICHE
FLAVACOURT	ZD 6 ZD 3, 4	04 ha 51 a 00 ca 03 ha 41 a 80 ca	
LE VAUMAIN	ZA 6 B 141, ZB 1	16 ha 05 a 26 ca 10 ha 54 a 85 ca	
LABOSSE	D 127, 129	02 ha 40 a 30 ca	
JAMERICOURT	ZB 4, 5	15 ha 18 a 50 ca	
		374 ha 06 a 45 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-04-00045

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU ROSOY

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU ROSOY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme du Rosoy

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4006

80250 LA FALOISE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 avril 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 04/04/2022**, sous le numéro **4006**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT MARTIN AUX BOIS	ZM1 ZE 16p	15 ha 00 a 00 ca 24 ha 78 a 00 ca	SCEA CHIVOT
		39 ha 78 a 00 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-29-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TRANCART SIMON

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Simon TRANCART

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

3 rue de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4037

60220 OMECOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 17 août 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Votre dossier a été enregistré complet le 29/04/2022, sous le numéro 4037.

Suite à la publication de votre demande sur le site de la préfecture, celle-ci a fait l'objet d'une contestation de la part de M. Adrien DUPUY. Après accord intervenu entre les parties, par courrier en date du 17 juillet 2022, vous nous informez du retrait de deux parcelles (ZC 27 et ZA 28 sur la commune de SAINT-MAUR) de votre demande d'autorisation d'exploiter déposée le 29 avril 2022 pour une surface initiale de 93 ha 18 a 63 ca. Par conséquent, il n'existe plus de contestation à votre dossier qui peut être traité de façon courante.

Votre demande porte désormais sur 87 ha 34 a 23 ca.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT MAUR	A 457, ZA 23, 26, 31, 32, 2, 3, 4, 5, 6, 7, ZC 6, ZD 8, 9, 11, 13, 14, 33, 35	45 ha 57 a 41 ca	Antoine DUPUY
	ZD 10, ZC 23, ZB 16	14 ha 07 a 30 ca	
THERINES	ZC 7, ZE 23, A 456, 758	11 ha 56 a 42 ca	
	ZC 1, 2, 3	07 ha 19 a 70 ca	
BRIOT	ZB 1	03 ha 07 a 50 ca	
	ZB 3, 11, 12, 13, 32	05 ha 85 a 90 ca	
		87 ha 34 a 23 ca	

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le terme du délai de 4 mois où vous bénéficierez d'une autorisation tacite au **29/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-08-00005

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - BOURDON Pascal.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Pascal BOURDON

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

10 rue des godins - Frétoy

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60380 GREMEVILLERS

Réf.: CD/SH/22 - 1

Réf DRAAF : 74

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration

Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 septembre 2022, une déclaration de biens de famille pour une surface de 35 ha 29 a 68 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 2 septembre 2022. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^o du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2022 - 1**

Monsieur **Pascal BOURDON** à **GREMEVILLERS** a déposé une déclaration préalable d'exploiter pour une surface de 35 ha 29 a 68 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
GREMEVILLERS	C 9, ZH 29, 30, 32 ZH 37	10 ha 85 a 45 ca 02 ha 49 a 00 ca
MARTINCOURT	ZA 20 ZA 25	05 ha 84 a 20 ca 00 ha 68 a 10 ca
CRILLON	ZB 14, 15	01 ha 11 a 03 ca
SONGEONS	ZE 10	09 ha 22 a 23 ca
VROCOURT	ZD 23 ZA 47	02 ha 11 a 77 ca 02 ha 97 a 90 ca

DRAAF

R32-2022-12-08-00006

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - CHOURY B de F.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Jean-Bruno CHOURY

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

7 rue du sac

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60120 BLANCFOSSE

Réf.: CD/SH/22 - 2

Réf DRAAF : 75

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration

Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10 octobre 2022, une déclaration de biens de famille pour une surface de 58 ha 38 a 73 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10 octobre 2022. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2022 - 2**

Monsieur **Jean-Bruno CHOURY** à **BLANCFOSSE** a déposé une déclaration préalable d'exploiter pour une surface de 58 ha 38 a 73 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BACOUEL	A 866, 1066, Y58, 59, 60, 63, Z 11, 49, 86, 107, 108, 109, 115, 125, 126, ZA 9, 21, ZB 1, 2, 10, ZH 30	45 ha 72 a 48 ca
CHEPOIX	A 1007, 1008, Y 72, 73, 134, Z 9, 10	08 ha 28 a 55 ca
QUINQUEMPOIX	ZE 24	00 ha 77 a 50 ca
	ZH 11	03 ha 60 a 20 ca